

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SÉANCE DU 24 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-10

DELIBERATION RELATIVE A LA DECISION DU CNPN DE S'AUTOSAISIR CONCERNANT LE PROJET DE DÉCRET RELATIF A LA MODIFICATION DE CLASSEMENT ET AU RÉGIME SPÉCIAL DES TRAVAUX APPLICABLES AUX FORÊTS DE PROTECTION

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2022 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2023 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Contexte :

Le Conseil national de la protection de la nature (CNP) tient à exprimer sa vive inquiétude au sujet du projet de décret préparé par le Ministère de l'Agriculture, « **relatif à la modification de classement et au régime spécial des travaux applicables aux forêts de protection** qui a été soumis à enquête publique jusqu'au 5 mai 2023 (1). Ce projet affaiblit fondamentalement le rôle important pour la biodiversité que joue ce statut de Forêt de Protection depuis sa création en 1922, et ce à un moment où l'effondrement de la biodiversité est scientifiquement constaté (IPBES 2019). En raison du refus du Ministère de l'Agriculture de soumettre ce projet de décret au CNPN, ce dernier a décidé de s'en saisir par un vote unanime le 24 mai 2023. Il avait préalablement transmis au ministère de la

Transition Ecologique et de la Cohésion Territoriale la motion de son Groupe de Travail Flore-Fonge-Habitats le 27 avril 2023, dans l'attente d'une saisine officielle.

Le CNPN émet un avis favorable à l'unanimité (20 votes exprimés) à la décision de s'autosaisir concernant le projet de décret relatif à la modification de classement et au régime spécial des travaux applicables aux forêts de protection.

Le président du Conseil national de la
protection de la nature

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Loïc MARION